



Formulaire de propriétaire de salon

Pour un meilleur service, un rendez-vous est obligatoire pour rencontrer un employé de l'ACNB

INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE DE SALON										
Nom:	Numéro de permit: si applicable									
Numéro de téléphone:										
Adresse courriel										
INFORMATION DU SALON										
Nom du salon:										
Adresse du salon:										
Ville:	Code postal:									
Numéro de telephone au salon:										
Courriel du salon:										
Si adresse postale est différent:										
Adresse:										
Ville:	Code postal:									
<p>Veillez indiquer le type de salon:</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Coiffure</td> <td><input type="checkbox"/> Esthétique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Pose d'ongle</td> <td><input type="checkbox"/> Cils et sourcils</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Maquillage</td> <td><input type="checkbox"/> Épilation</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Coiffure	<input type="checkbox"/> Esthétique	<input type="checkbox"/> Pose d'ongle	<input type="checkbox"/> Cils et sourcils	<input type="checkbox"/> Maquillage	<input type="checkbox"/> Épilation			
<input type="checkbox"/> Coiffure	<input type="checkbox"/> Esthétique									
<input type="checkbox"/> Pose d'ongle	<input type="checkbox"/> Cils et sourcils									
<input type="checkbox"/> Maquillage	<input type="checkbox"/> Épilation									
<p>Frais standard selon les règlements de l'ACNB : 30 jours après que le paiement est effectué, il n'est pas remboursable.</p> <p><i>* Les frais de 60 \$ pour la licence seront valides jusqu'au 31 mai de l'exercice fiscale suivant si la demande est reçue après le 1er mai de l'exercice en cours.</i></p> <table border="0"> <tr> <td>Nouveau salon</td> <td>\$250 + \$60 licence</td> <td><input type="checkbox"/> \$310</td> </tr> <tr> <td>Déménagement</td> <td>\$144 + \$60 licence</td> <td><input type="checkbox"/> \$204</td> </tr> <tr> <td>Réouverture</td> <td>\$105 + \$60 licence</td> <td><input type="checkbox"/> \$165</td> </tr> </table>		Nouveau salon	\$250 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$310	Déménagement	\$144 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$204	Réouverture	\$105 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$165
Nouveau salon	\$250 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$310								
Déménagement	\$144 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$204								
Réouverture	\$105 + \$60 licence	<input type="checkbox"/> \$165								
<p>Veillez sélectionner la langue et le type d'inspection :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Français</td> <td><input type="checkbox"/> Virtuel avec Zoom</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Anglais</td> <td><input type="checkbox"/> En personne</td> </tr> </table> <p><input type="checkbox"/> Je suis le seul employé (cosmétologue) à offrir des services dans mon salon.</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai inclus une liste de tous les employés.</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai inclus le permis de zonage ou la confirmation de ma municipalité.</p>		<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Virtuel avec Zoom	<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> En personne					
<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Virtuel avec Zoom									
<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> En personne									
<p>Veillez soumettre l'application avec toutes les informations requises dès que possible. Selon les cas individuels, votre demande de propriétaire de salon peut prendre jusqu'à 30 jours pour traiter les informations. Le défaut de soumettre toute la documentation nécessaire retardera le processus de votre demande de propriétaire de salon.</p>										

Poste:

Association de cosmétologie du
Nouveau-Brunswick
220 ch Whiting
Fredericton, N.-B. E3B 5V5

ou

Courriel:

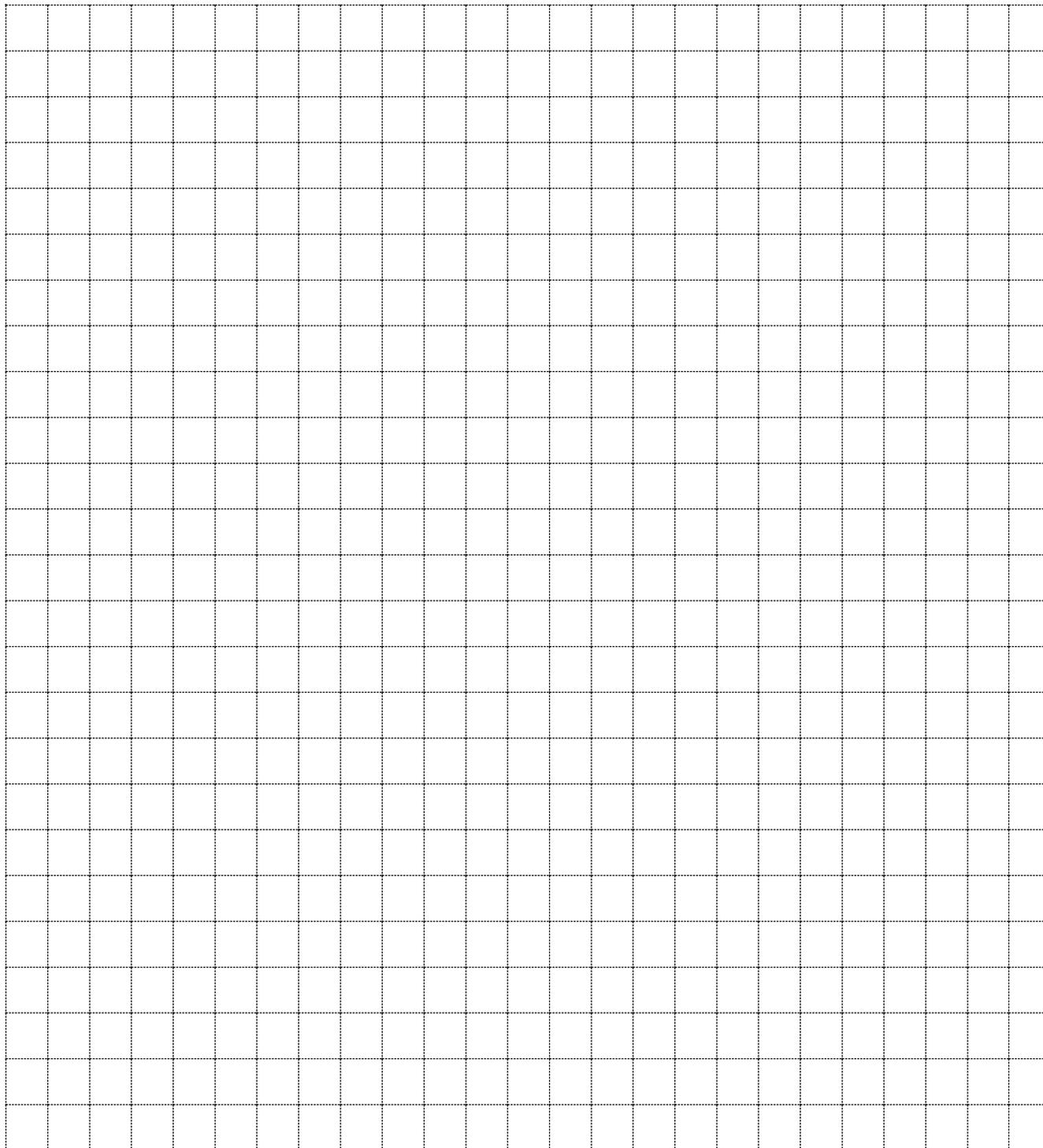
saloninfo@canb.ca
Télécopie:
1(506) 458-1354

Information:

Toll Free: 1 (800) 561-8087
or
☎ 1 (506) 458-8087 ext. 1

PLAN DU SALON

Votre plan doit inclure les dimensions exactes, la zone de travail, les toilettes, les prises électriques, le ventilateur, les fenêtres, les éviers, l'entrée et les locaux de l'emplacement (ex: centre commercial, maison, complexe ou bâtiment séparé).



Si plus d'espace est nécessaire, veuillez joindre une page distincte à votre demande

En tant que propriétaire de salon, il est de votre responsabilité de lire les règlements et politiques de l'ACNB et de vous assurer que votre salon respecte et satisfait à toutes les exigences du salon et de l'hygiène.

REGLEMENTS	ÉTABLISSEMENTS DE COSMÉTOLOGIE
6.1	<i>Tout établissement de cosmétologie doit respecter les normes et politiques de base adoptées par l'Association.</i>
6.2	<i>Quiconque possède ou exploite un salon doit détenir un permis valide, y compris pour les salons situés dans une résidence privée. Le permis doit être exposé à la vue du public.</i>
6.3	<i>Un inspecteur doit faire parvenir un rapport d'inspection satisfaisant avant de délivrer un permis d'exploitation de tout salon de coiffure, y compris en cas de déménagement ou de réouverture.</i>
6.4	<i>Les cosmétologues employés ou engagés de quelque façon par le salon de beauté doivent en tout temps détenir un permis valide.</i>
6.5	<i>Les salons doivent disposer dans leur intérieur d'une salle d'eau à l'usage de la clientèle, comprenant une toilette et un lavabo. Un salon dans un centre commercial doit offrir l'accès à des toilettes contenant au moins deux cuvettes.</i>
6.6	<i>Tout établissement de cosmétologie doit contenir au moins un évier avec eau courante chaude et froide, accessible en tout temps pour le nettoyage et la désinfection, dans la pièce (ou près de cette dernière) où les services sont offerts, à l'exclusion de l'évier des toilettes.</i>
6.7	<i>Il faut que les salons d'un lieu de résidence soient à l'écart de tous les locaux d'habitation, sans entrée ni vue sur ces locaux, et contiennent une salle de bain et des toilettes à l'usage exclusif de la clientèle du salon, ce qui suppose aucune entrée ou vue sur les locaux d'habitation.</i>
6.8	<i>Un établissement de cosmétologie doit être bien éclairé, ventilé et à l'écart des locaux utilisés pour la préparation ou l'entreposage des aliments, y compris les restaurants ou autres commerces d'aliments non emballés.</i>
6.9	<i>Il est interdit aux titulaires de permis ou de licence d'exploitation, délivrés sous le régime de la Loi, de faire des déclarations fausses ou trompeuses dans une annonce de journal, de revue, de radio, de télévision ou dans tout autre mode d'information du public en vue d'inciter le public à fréquenter un endroit où est exploité un commerce de cosmétologie ou une école de cosmétologie.</i>

REGLEMENTS	CONTRÔLE/PRÉVENTION DES INFECTIONS
.10	<i>Les établissements de cosmétologie et les cosmétologues sont astreints aux politiques de contrôle des infections établies par l'Association. Les membres et le public peuvent consulter ces politiques sur la page Web de l'Association ou en communiquant avec le bureau provincial.</i>

POLITIQUES 1	ÉTABLISSEMENTS DE COSMÉTOLOGIE
A	<i>Avant de délivrer un permis de salon permettant d'exploiter un établissement de cosmétologie où que ce soit, déménagement et réouverture compris, le Comité des examens et de l'accréditation doit recevoir une demande de permis de salon et un rapport satisfaisant établi par un inspecteur.</i>
B	<i>Avant d'ouvrir un établissement de cosmétologie, les demandeurs doivent obtenir une approbation provinciale, urbaine ou de zonage municipal le cas échéant.</i>
C	<i>Pendant les heures d'ouverture, les établissements de cosmétologie sont tenus d'afficher une enseigne contenant le nom et la nature de l'entreprise, en fonction des lois et règlements municipaux.</i>
D	<i>Chaque titulaire de licence et de permis doit fournir la preuve d'une licence et d'un permis valides à l'endroit où la cosmétologie est pratiquée.</i>
E	<i>Les murs, plafonds, postes de travail, chaises et le matériel doivent être en bon état et propres à tout moment et doivent être fabriqués dans une matière qui se nettoie facilement. Tous les meubles doivent être de qualité professionnelle et fabriqués expressément pour l'industrie.</i>
F	<i>Tous les établissements de cosmétologie doivent être installés dans une pièce bien éclairée et ventilée, et séparée de tout espace de vie, de préparation ou de conservation d'aliments, de tout restaurant ou de toute autre entreprise où des aliments non emballés sont manipulés.</i>

POLITIQUES 2	CONTRÔLE OU PRÉVENTION DES INFECTIONS
A	<i>Les accessoires et le matériel qui servent ou doivent servir sur plus d'un client, et qui viennent en contact direct avec le client, doivent être rigoureusement nettoyés après chaque utilisation et maintenus propres en permanence.</i>
B	<i>Après leur dernière utilisation sur un client et avant de servir sur un autre client, les accessoires destinés aux services de cosmétologie doivent être rincés et lavés juste après, désinfectés selon les directives du fabricant, puis conservés dans un espace propre et couvert.</i>
C	<i>Les pots de cire doivent être couverts et seuls des applicateurs jetables à usage unique peuvent servir à l'application de cire; pas de seconde prise avec le même applicateur.</i>
D	<i>Les employés devraient avoir l'usage de gants quand ils en ont besoin.</i>
E	<i>Les articles poreux doivent obligatoirement être jetés après chaque utilisation.</i>

F	<i>Une serviette ou un linge propre séparé doit être utilisé pour chaque client. Après utilisation, les serviettes ou linges doivent être déposés dans un contenant approprié, distinct de celui servant à contenir les serviettes ou les linges propres, qui doivent être conservés dans un lieu et d'une manière les protégeant de la poussière et de différentes sources de contamination.</i>
G	<i>Le matériel électrique doit être sûr et en bon état de marche.</i>
H	<i>Les dispositifs ou appareils de plomberie doivent être conçus adéquatement aux fins visées et installés selon les règles de plomberie du Nouveau-Brunswick.</i>
I	<i>Les cosmétologues doivent se laver rigoureusement les mains avant d'exécuter un service.</i>
J	<i>Les toilettes doivent être dotées de serviettes à usage unique ou de serviettes en papier pour chaque cliente, ou d'un sèche-mains.</i>
K	<i>Les cosmétologues doivent avoir un contenant couvert pour les procédures de désinfection.</i>

Je confirme par la présente que je serai/nous serons responsables pour tous les travailleurs de l'établissement de suivre les règlements et politiques ci-dessus.

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Cette information **DOIT** être complétée par un **ÉLECTRICIEN AGRÉÉ** et un **PLOMBERIEUR AGRÉÉ**. Chacun doit détenir un permis valide auprès du **ministère de la Sécurité publique** (Direction du code de sécurité). Toutes les informations doivent être remplies et une copie de leur permis valide doit être soumise avec la demande.

ÉLECTRICIEN

Je, Nom de l'électricien (IMPRIMER) de, Nom de l'entreprise ou la compagnie (IMPRIMER) déclare par la présente que tous les accessoires et dispositifs électriques dans cet établissement de cosmétologie sont bien conçus et ont été installés conformément aux normes régissant l'électricité au Nouveau-Brunswick.

Signature: Date de l'inspection: (JJ/MM/AAAA)

N° du permis: Date d'expiration: (JJ/MM/AAAA)

N° du permis de compagnie : Date d'expiration: (JJ/MM/AAAA)

Inspection du matériel électrique existant seulement :

J'AI INCLUS UNE COPIE DE MON PERMIS VALIDE QUE JE DÉTIENS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PLOMBIER

Je, Nom du plombier (IMPRIMER) de, Nom de l'entreprise ou la compagnie (IMPRIMER) déclare par la présente que tous les accessoires et dispositifs de plomberie dans cet établissement de coiffure et/ou d'esthétique sont bien conçus et ont été installés conformément aux normes régissant la plomberie au Nouveau-Brunswick.

Signature: Date de l'inspection: (JJ/MM/AAAA)

N° du permis: Date d'expiration: (JJ/MM/AAAA)

N° du permis de compagnie : Date d'expiration: (JJ/MM/AAAA)

Inspection du matériel de plomberie existant seulement :

J'AI INCLUS UNE COPIE DE MON PERMIS VALIDE QUE JE DÉTIENS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Permit de
plomberie:**

Émise par le ministère de la sécurité publique, division du service technique

LISTE PRÉPARATOIRE POUR L'INSPECTION

La liste suivante a pour but de vous préparer pour votre première inspection, ainsi que les futures inspections. Il n'est pas requis de soumettre les informations suivantes avec la demande, mais plutôt dans le but de mieux vous préparer.

- Convenablement éclairée et aérée
- Séparée de tout restaurant ou autre commerce distribuant des aliments non enveloppés
- Les planchers, les murs et les plafonds maintenus propres en tout temps
- Récipient de désinfection avec couvercle pour chaque cosmétologue
- Un récipient avec couvercle pour les instruments désinfectés
- Une enseigne affichée à l'extérieur, pendant les heures d'ouverture
- Un contenant à l'épreuve de la poussière pour les serviettes et linges fraîchement lavés et un contenant distinct couvert pour les serviettes et linges sales.
- Employer ou être un cosmétologue accrédité
- Lavabo fournissant l'eau froide et chaude dans la pièce ou une pièce adjacente où les services sont offerts, à l'exception d'un lavabo de salle de toilette.
- Salon séparé du logement habité
- Une entrée au salon séparée, sans accès au lieu de résidence ni en voir l'intérieur
- Salle de toilette exclusivement réservés aux clients, sans accès au lieu de résidence ni en voir l'intérieur
- Serviettes à usage unique ou essuie-tout jetables et / ou sèche-mains à air dans les toilettes des clients.